

Procès-verbal de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 27 octobre 2022 à 18 heures 30

--+--+--+--

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept octobre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DESCHIZEAUX Jean-Claude, Maire.

Nombre de Conseillers :

- . En exercice : 14
- . Présents : 10
- . Représentés : 13
- . Absents : 4

Quorum : 6

Date de la convocation : 20/10/2022

Etaient présents : Laetitia BAILLE, Arlette BERNARD, Etienne BILLET, Patricia CHMARA, Philippe DAVIDIAN, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Rémy GUILLOT, Yoann MAUPPIN, Alexandre ROUSSET, Sandrine TARION.

Etaient absents : Francine HINSCHBERGER (pouvoir à Philippe DAVIDIAN), Charles-Edouard OLIVETTI (pouvoir à Patricia CHMARA), Dominique MARTIN (pouvoir à Arlette BERNARD), Nelly THOMASSIN.

Secrétaire de séance : Sandrine TARION.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022,
- Décision sur le projet d'installation d'un système de vidéoprotection,
- Demandes de subvention pour financer les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection,
- Budget 2022 : modification n° 1 des crédits budgétaires,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,
- Attribution d'un fonds de concours d'investissement 2022 de la communauté de communes Val de Saône Centre,
- Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) - année 2021,
- Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2021,
- Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal,
- Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2022,
- Compte rendu des commissions,
- Divers.

--+--+--+--

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.

N° 2022/41 : Décision sur le projet d'installation d'un système de vidéoprotection

Madame CHMARA, adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rappelle que le projet d'installation d'un système de vidéoprotection proposé par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE, a été présenté au Conseil Municipal lors de la réunion du 29 septembre 2022.

Ce projet estimé à 107 417,64 euros TTC prévoit :

- L'implantation de 13 caméras sur 8 secteurs de la commune pour un coût de 77 804,16 euros TTC
- L'installation du serveur et du matériel informatique à la mairie et du point relais hertzien à l'église pour un coût de 29 613,48 euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la réalisation des travaux détaillés ci-dessus ; il est rappelé qu'il serait souhaitable de les programmer sur trois années pour des raisons budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à douze voix pour et une abstention (Yoann MAUPPIN) :

- Décide de réaliser les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.
- Dit que ces travaux seront réalisés sur trois années (2023-2024-2025).
- Accepte le devis de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE d'un montant total de 107 417,64 euros TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection auprès de la Préfecture de l'Ain et à signer tous documents nécessaires pour ce dossier.

N° 2022/42 : Demandes de subvention pour financer les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection

Madame CHMARA fait part que la commune peut prétendre à une subvention de l'état au titre du FIPD et de la région Auvergne Rhône-Alpes pour financer les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection. Elle rappelle qu'une demande de subvention a été faite auprès du Département de l'Ain.

Le plan de financement suivant est proposé au Conseil Municipal :

Dépenses		Recettes		
Dépenses	Montant HT	Organismes	Taux	Montant de la subvention
Travaux	89 514,70	Etat - FIPD	25 %	22 378,68
		Département de l'Ain	30 %	26 854,41
		Région Auvergne-Rhône-Alpes	25 %	22 378,68
		Autofinancement	20 %	17 902,93
Total	89 514,70	Total	100 %	89 514,70

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus.
- Décide de demander une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD et de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour financer les travaux d'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour ce dossier.

N° 2022/43 : Budget 2022 : modification n° 1 des crédits budgétaires

Monsieur MAUPPIN, vice-président de la commission des finances, rappelle que le budget primitif 2022 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

Il est proposé de modifier certains crédits budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Dépenses		Recettes		
Art. 60623	Alimentation	+ 1000	Art. 6419	Remb. rémunérat. Personnel +10000
Art. 60631	Fournitures d'entretien	+ 1000	Art. 6459	Remb. sur charges de Sécu + 900
Art. 611	Contrats prestations services	+ 3500	Art. 70878	Remb. par autres redevables + 700
Art. 6135	Locations mobilières	+ 500	Art. 7411	Dotation forfaitaire + 612
Art. 61521	Entretien de terrains	+ 5000	Art. 74121	Dotation Solidarité Rurale + 52
Art. 61558	Entretien autres biens mobiliers	+ 300		
Art. 6156	Maintenance	+ 500		
Art. 6188	Autres frais divers	+ 60		
Art. 6226	Honoraires	+ 800		
Art. 6281	Concours divers (cotisations)	+ 200		
Art. 6336	Cotisation CNG, CG de la FPT	+ 300		
Art. 6411	Personnel titulaire	+ 20000		
Art. 6413	Personnel non titulaire	- 15000		
Art. 6451	Cotisations à l'URSSAF	- 3000		
Art. 022	Dépenses imprévues fonctionn.	- 2896		
TOTAL		+ 12264	TOTAL	+ 12264

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Art. 2188/207 Achat matériel et mobilier divers	+ 600		
Art. 2183/207 Achat matériel et mobilier divers	+ 1400		
Art 2315/208 Aménagement parking espace lois.	- 10000		
Art 2315/210 Aménagement plateaux RD17	+ 4700		
Art. 21312/212 Bâtiments communaux	+ 3300		
TOTAL	0	TOTAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Modifie les crédits budgétaires dont le détail est présenté ci-dessus.

N° 2022/44 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Montceaux son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune de Montceaux,

CONSIDERANT l'avis favorable du comptable public en date du 13 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Montceaux.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- Précise que la norme comptable M57 mise en place sera la nomenclature abrégée.
- Déroge pour l'ensemble des amortissements à la règle du prorata-temporis pour les nouvelles immobilisations et en conséquence de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant leur entrée dans l'état de l'actif.

N° 2022/45 : Attribution d'un fonds de concours d'investissement 2022 de la communauté de communes Val de Saône Centre

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montceaux a déposé auprès de la Communauté de Communes Val de Saône Centre une demande de subvention au titre du fonds de concours d'investissement pour financer les travaux d'aménagements du parking de l'espace de loisirs et la création de deux ralentisseurs sur le chemin de Betheneins.

Le Conseil Communautaire réuni le 27 septembre 2022 a attribué une subvention à la commune de Montceaux d'un montant de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la subvention de la Communauté de Communes Val de Saône Centre d'un montant de 15 000 € au titre du fonds de concours d'investissement.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) – année 2021

La Communauté de Communes Val de Saône Centre a transmis les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de l'année 2021, qui ont été adoptés par le conseil communautaire lors de sa séance du 27 septembre 2022.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif) de l'année 2021.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – année 2021

Le Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2021.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2021.

Information sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Au titre de sa délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain, Monsieur le Maire a renoncé à exercer ce droit sur les transactions suivantes :

Bien	Parcelle(s)	Lieu	Prix
Maison et terrain	E 915	2264 route de Montmerle	305 000 €
Terrain	E 1098 Et à titre indivis : E 795 – E 557 – E 798 – E 800	2341 route de Montmerle	185 000 €

Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2022 est consultable sur le site de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Compte rendu des commissions

◆ Voirie, espaces publics :

Les deux plateaux situés dans le village ont été repris par l'entreprise EIFFAGE car les travaux réalisés n'apportaient pas satisfaction ; ils ne respectaient pas le pourcentage de pente qui devaient être de 7 % alors qu'ils étaient de 4 %. Le plateau situé à la sortie du village en direction de Belleville n'est toujours pas conforme et devra être repris à nouveau par l'entreprise.

Les riverains situés à proximité des deux coussins lyonnais installés dernièrement au village, ont transmis un courrier informant la mairie du bruit et de la gêne occasionnée par cette installation. Monsieur le Maire et Mme BERNARD ont constaté sur place ces désagréments. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que les deux coussins lyonnais soient enlevés pour être déplacés aux Rivaux, vers les écluses ; le Conseil Municipal accepte cette proposition. Ces travaux seront réalisés en même temps que la reprise du plateau.

Il est rappelé que la commune a réalisé fin 2021 les travaux d'aménagements sécuritaires de la route de Montmerle, au village. Les travaux de finition de la voirie seront faits début 2023 après réalisation de la canalisation qui traversera la chaussée pour le raccordement électrique et téléphonique des futures constructions de la société GALAXY.

Des points de rouille ont été constatés aux toilettes publiques ; l'entreprise qui a conçu l'installation s'engage à remplacer le matériel défectueux.

Un devis sera demandé pour :

- Remettre en état une partie de l'accotement du chemin de la Poipe et recueillir les eaux pluviales provenant du village.
- Le débouchage de plusieurs canalisations d'évacuation des eaux pluviales.

◆ Scolaire :

Les deux agents de service du restaurant scolaire (Mmes NUBOIS et ROLLET) ont été en arrêt pour maladie du 17 au 21 octobre ; elles ont été remplacées par Mmes COSNEAU et ROUSSET. Un repas froid a été servi aux enfants en plat principal le jeudi et le vendredi. La surveillance des enfants dans la cour de l'école a été assurée par les deux agents du service technique. Les agents qui ont permis de maintenir le service sont remerciés.

Le congélateur du restaurant scolaire est en panne et sera remplacé (coût 499 euros TTC).

L'association Les Francas devait intervenir le 17 octobre mais en raison de l'absence des agents de service du restaurant scolaire, le rendez-vous a été reporté au 15 novembre.

La prochaine réunion du conseil d'école aura lieu le 10 novembre à 18 heures.

◆ Bâtiments communaux :

La réfection de la peinture du réfectoire du restaurant scolaire est terminée ; la pose des panneaux pour l'isolation phonique sera réalisée fin novembre.

La commande de la porte d'entrée de la classe des CM1-CM2 est passée ; celle-ci sera de couleur blanche.

◆ **Social :**

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le 19 octobre pour la préparation du repas des aînés qui aura lieu le samedi 19 novembre ; 81 personnes sont inscrites à ce jour. Les deux auxiliaires de vie des maisons Ages et Vie sont conviées au repas. Les enfants des classes de CE2-CM1-CM2 ont réalisé l'illustration des menus. Cinq enfants seront présents au goûter. L'animation a été retenue.

Madame Marie-Rose DUC, centenaire, sera mise à l'honneur lors du repas. Le traiteur NICOD réalisera le gâteau d'anniversaire. La municipalité lui offrira un cadeau (châle) ainsi qu'un bouquet de fleurs.

◆ **Urbanisme, aménagement du territoire :**

Le point est fait sur les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées dernièrement. Plusieurs demandes de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle ont été refusées en raison de l'avis défavorable émis par le service assainissement de la communauté de communes. La commission se réunira le 10 novembre pour l'étude de dossiers.

◆ **Cimetière :**

Les agents du service technique ont engazonné certaines allées (partie située à droite). Des photos du cimetière sont projetées.

Des points de rouille ont été constatés sur le portail ; l'entreprise qui a réalisé la peinture sera contactée pour sa remise en état.

Divers

Le Conseil Municipal est informé des points suivants :

- Les décors des illuminations de fin d'année seront installés les 5 et 6 décembre.
- Une réunion de travail a été organisée avec le Département pour mener une réflexion sur l'aménagement du carrefour des 7 chemins. 90 % des véhicules respectent la vitesse. La réalisation d'une bande continue, route de Francheleins, n'est pas possible et l'installation de bandes rugueuses n'est pas autorisée par le Département.
- Monsieur GUILLOT indique que des véhicules stationnent sur les cheminements mode doux situés au Grand Rivolet.
- Madame BERNARD fait part qu'un agent du service technique suivra une formation en novembre sur les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques.
- Le déploiement de la fibre optique est en cours sur la commune.
- La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 24 novembre 2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la réunion close.
La séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire de séance,
Sandrine TARION

Le Maire,
Jean-Claude DESCHIZEAUX

